

Pour une optimisation des indicateurs du cadre de suivi des pesticides dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM)

Pesticide Action Network International (PAN) et Third World Network (TWN)

Octobre 2023

Messages clés & Recommandations

1. Une action transformatrice pour enrayer la pollution par les pesticides et une réforme du secteur agricole sont des engagements essentiels et liés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).¹
2. La cible 7 exige que « le risque global lié aux pesticides » soit réduit « d'au moins la moitié » d'ici à 2030, le risque étant mesuré par l'utilisation et la toxicité des pesticides appliqués (charge de pesticides ou charge toxique). La grande majorité des réductions doit être opérée dans l'agriculture.
3. La cible 10 appelle à une « augmentation substantielle » de l'application de pratiques agroécologiques, tandis que les cibles 15 et 18 requièrent des actions visant à garantir que les pratiques des entreprises et les incitations financières et autres contribuent aux résultats des cibles 7 et 10 en matière de pesticides et d'agroécologie.
4. Le CMBKM mandate le Groupe d'experts techniques ad hoc (GSET) sur les indicateurs à « **combler les lacunes critiques afin d'améliorer le cadre de suivi** ».
5. Les indicateurs relatifs aux pesticides et à l'agriculture présentent des lacunes critiques auquel le groupe d'experts techniques ad hoc doit remédier.

PAN/TWN recommandent donc que le GSET conseille aux Parties de :

- I. faire usage de **l'indicateur de charge de pesticides** (ou d'autres indicateurs appropriés mis en évidence dans le document de briefing scientifique de la cible 7) comme méthodologie scientifique pour rendre compte de l'indicateur principal 7.2 – « concentration de pesticides dans l'environnement » ;
- II. désagréger les rapports sur l'indicateur 7.2 (en utilisant la méthodologie de l'indicateur de charge de pesticides) afin d'inclure les réductions de charge de pesticides par secteur, y compris l'agriculture, la sylviculture, l'aquaculture, les zones urbaines et d'agrément, et la santé ;
- III. désigner des indicateurs appropriés pour la cible 7 en ce qui concerne les « produits chimiques extrêmement dangereux » ;
- IV. désagréger l'indicateur principal 10.1 pour s'assurer que les parties rendent spécifiquement compte des augmentations significatives en matière de pratiques agroécologiques prévues par la cible 10 ;
- V. développer et améliorer les composantes et les indicateurs complémentaires pour les cibles 7, 10, 15 et 18. Des recommandations spécifiques sont formulées ci-dessous.



Un mandat pour améliorer les indicateurs du cadre de suivi

Des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs du CGPM relatifs aux pesticides, notamment les objectifs 7, 10, 15 et 18, ont été adoptés lors de la 15^{ème} conférence des parties à la CDB, qui s'est tenue à Montréal en 2022. Toutefois, ils sont actuellement insuffisants et un processus de révision a été mis en place, en vue d'un nouvel examen lors de la COP16 en 2024.

La décision CBD/COP/DEC/15/5 charge le groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur les indicateurs et l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de combler les « lacunes critiques » eu égard aux indicateurs d'ici à 2024.ⁱⁱ

Certains indicateurs principaux manquent de méthodologie (indicateurs 7.2 et 15.1) ou sont mal définis et ne disposent pas de paramètres de mesure pertinents (indicateur 10.1).

Si les composantes et les indicateurs complémentaires de certains d'entre eux sont potentiellement pertinents, d'autres sont insuffisants, voire totalement absents.

Objectif 7 : Pollution et pesticides

La cible 7, clause (b), engage les parties à « réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques très dangereux... » d'ici à 2030.

Alors que la clause (b) prévoit une « réduction du risque » quantifiée plutôt qu'une réduction « quantitative », la CDB précise que le « risque » doit être mesuré en combinant l'utilisation et la toxicité des pesticides, également appelée charge de pesticides ou charge toxique (Voir « **Risque = utilisation et toxicité** » dans l'annexe).

L'objectif 7 prévoit donc une réduction d'au moins la moitié, d'ici à 2030, de l'utilisation et de la toxicité combinées des pesticides (charge de pesticides ou charge toxique).

Attribution d'une méthodologie pour l'indicateur 7.2 :

Le fait que le risque doive être mesuré par une combinaison de l'utilisation et de la toxicité est implicitement reflété dans le libellé de l'indicateur principal 7.2 – « **Concentration de pesticides dans l'environnement*** ».

Toutefois, ce terme n'est pas défini ou n'est pas d'usage courant dans la littérature scientifique, et l'astérisque indique l'absence d'une méthodologie convenue et que le GSET « **travaillera avec des partenaires pour guider le développement** » de l'indicateur.

Dans ce contexte, et en partant du principe que les indicateurs principaux ne peuvent pas être modifiés à ce stade, **PAN/TWN recommandent que le GSET conseille aux Parties d'utiliser l'indicateur de charge en pesticidesⁱⁱⁱ comme méthodologie scientifique pour rendre compte des réductions de la « concentration de pesticides dans l'environnement » dans le cadre de l'indicateur principal 7.2.**

L'indicateur de charge de pesticides est utilisé au Danemark comme indicateur de risque liés aux pesticides depuis plus d'une décennie, avec de « faibles charges et coûts administratifs »^{iv}. Une étude réalisée en 2021 sur l'application de l'indicateur de charge de pesticides au Royaume-Uni a révélé que « *la structure de l'indicateur de charge de pesticides (PLI) et ses liens étroits avec les ressources existantes, telles que la base de données sur les propriétés des pesticides (PPDB) (Lewis et al., 2016), signifient qu'il peut être adapté de manière directe et transparente à un nouveau contexte national avec un minimum de changements ou d'exigences en matière de collecte de données à grande échelle* ».^v

L'indicateur de charge en pesticides utilise des données existantes sur l'utilisation ou les ventes de pesticides au niveau national, combinées à des données publiques sur la toxicité par ingrédient actif, calculables pour les formulations. Cela signifie que le besoin d'investir dans de nouvelles capacités ou dans la collecte de données pour l'application de l'indicateur de charge en pesticides par les parties au CGPM sera minimal.

Le GSET peut également envisager l'adoption d'autres indicateurs appropriés mis en évidence dans le Document de Briefing Scientifique sur la cible 7, qui mesurent le risque pour la biodiversité en tant que combinaison de l'utilisation et de la toxicité des pesticides. Il s'agit notamment de l'indicateur de **toxicité totale appliquée (TTA)** et d'un indicateur du **score de risque (SR)**. Les données sous-jacentes à ces indicateurs comprennent « *des données sur l'utilisation de pesticides spécifiques à une substance, basées sur les ventes au niveau national, ainsi que des données sur la toxicité des pesticides* ».^{vi} Les données sont aisément disponibles pour ces indicateurs.

Désagrégation de l'indicateur principal 7.2

Le Document de Briefing Scientifique sur la cible 7 indique clairement que l'agriculture « **contribue à plus de 80 % de l'utilisation totale des pesticides** » et représente « de loin la plus grande part » de « l'utilisation et des risques liés aux pesticides ». Il conclut que « *l'agriculture étant la source la plus importante de pollution par l'azote, le phosphore et les pesticides, elle constitue également le levier le plus important pour réduire ces formes de pollution* ». Les progrès dans l'atteinte de l'objectif 7 sont liés aux progrès dans l'atteinte de l'objectif 10 sur l'agriculture à la fois dans les orientations de la CDB^{vii} et dans la note scientifique pour l'objectif 10.

PAN/TWN recommandent donc également que le GSET recommande aux Parties désagrègent les rapports au titre de l'indicateur 7.2 - en utilisant l'indicateur de charge en pesticides - afin de refléter les réductions de l'utilisation et de la toxicité des pesticides dans différents secteurs : agriculture, sylviculture, aquaculture, utilisations urbaines et liées aux infrastructures, et utilisations dans le secteur de la santé/ de la lutte antivectorielle.

Les pesticides extrêmement dangereux (HHPs) et les indicateurs de composante et complémentaires pour la cible 7

Il n'existe actuellement aucun indicateur de composante pour les pesticides dans le cadre de la cible 7, tandis que deux indicateurs complémentaires concernent les pesticides, à savoir :

1. « Nom, quantité/volume/concentration des pesticides extrêmement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs en anglais) par type (par zone terrestre/ marine) » ; et
2. « Utilisation de pesticides par surface cultivée ».

La référence aux pesticides extrêmement dangereux (HHPs) est très pertinente. Il s'agit d'un sous-ensemble des pesticides les plus toxiques et les plus dangereux, qui répondent à des critères formels convenus par la Réunion conjointe sur la gestion des pesticides (JMPPM), un organe placé sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Santé (WHO) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces critères sont largement reconnus et acceptés par les acteurs de la gouvernance internationale des produits chimiques et les instruments multilatéraux.^{viii}

Les HHPs sont de loin ceux qui causent le plus de dommages à l'environnement et à l'homme et qui contribuent le plus à la charge globale de pesticides dans de nombreux pays.

PAN/TWN conseillent aux décideurs politiques nationaux que l'action la plus efficace pour atteindre la réduction « d'au moins la moitié » de l'utilisation et de la toxicité des pesticides d'ici 2030, mandatée par la cible 7, est d'éliminer progressivement l'utilisation des HHPs dans l'agriculture.

Le 30 septembre 2023, la cinquième réunion de la Conférence Internationale des Nations Unies sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM5) a approuvé et adopté le Cadre Mondial sur les Produits Chimiques (GFC), qui succède à l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM).

La cible A7 de la CGF engage les parties prenantes, y compris les gouvernements, à s'engager sur la voie de l'élimination progressive des HHPs dans l'agriculture. L'ICCM5 a également

adopté une résolution visant à établir une Alliance mondiale sur les produits phytosanitaires, qui faciliterait l'élimination progressive des produits phytosanitaires prévue dans le cadre de l'objectif A7.

[\(Voir le document d'information PAN/TWN : Interprétation du mandat d'action sur les pesticides dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal \(CMBKM\)\)](#)

PAN International tient à jour une liste de produits de haute performance basée sur les critères de l'ONU, qui peut guider les pays dans leur élimination progressive.^{ix}

PAN/TWN recommandent donc, en ce qui concerne l'indicateur principal 7.2, que le GSET :

- 🔥 **Adopte « Nom, quantité/volume/concentration de pesticides extrêmement dangereux (HHPs) par type (par zone terrestre/marine) »** comme indicateur de composante, afin de désagréger davantage les rapports sur l'utilisation des pesticides les plus toxiques en fonction des environnements terrestres et marins (quelle que soit la source) ;
- 🔥 **Modifie « l'utilisation de pesticides par surface cultivée » pour la remplacer par la « charge de pesticides par surface cultivée »** (également calculée à l'aide de la méthodologie de la charge de pesticides) **et l'adopter en tant qu'indicateur de composante**, afin de s'assurer qu'une mesure moyenne de l'utilisation et de la toxicité pour l'agriculture puisse être saisie.

PAN/TWN recommandent également l'adoption de nouveaux indicateurs complémentaires pour l'indicateur principal 7.2. L'un d'entre eux devrait être :

- 🔥 **La 'Liste des formulations de pesticides et/ou des numéros CAS interdits ou restreints en vertu d'une législation nationale spécifique'.**

Cela aiderait considérablement les organes de gouvernance internationale et les agences multilatérales à mieux suivre les pesticides, y compris les pesticides hautement dangereux, qui sont interdits ou limités dans le monde entier ; informations qui, de manière surprenante, ne sont pas suffisamment suivies actuellement par une agence intergouvernementale ou un mécanisme politique.

Produits chimiques extrêmement dangereux

PAN/TWN notent qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue ou utilisée, ni d'indicateurs spécifiques pour les « *produits chimiques extrêmement dangereux* », une catégorie de polluants explicitement mentionnée dans la clause (b) de la cible 7, et qui font l'objet de leur propre exigence de réduction des risques « d'au moins la moitié » d'ici à 2030. (Voir : « Deux réductions, pas une » dans l'annexe).

Bien qu'elle incorpore théoriquement les HHPs, cette catégorie de polluants comprend de nombreux produits chimiques qui ne sont pas des pesticides mais qui sont très dangereux pour la biodiversité, et il est essentiel que les réductions du risque de pollution par ces produits chimiques extrêmement dangereux soient également mesurées par le cadre de suivi.

PAN/TWN recommandent donc que le GSET développe des indicateurs appropriés pour les produits chimiques extrêmement dangereux, en prenant éventuellement en considération les produits chimiques identifiés comme « sujets de préoccupation » dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et de son cadre de surveillance de remplacement, le Cadre mondial sur les produits chimiques (GFC), et dans le Global Chemicals Outlook II du PNUE.^x

Cible 10 : Agroécologie

La cible 10 sur l'agriculture ne mentionne pas les pesticides et ne comporte pas d'indicateurs spécifiques aux pesticides, bien que les cibles 10 et 7 soient liées dans les notes d'orientation du secrétariat de la CDB et que le document scientifique sur la cible 7 identifie explicitement l'agriculture comme « **le point de levier le plus important** » pour réduire les risques liés aux pesticides d'au moins la moitié d'ici à 2030.

L'absence d'exigences ou d'indicateurs spécifiques aux pesticides pour la cible 10 n'est pas un problème structurel, mais ce si l'indicateur principal 7.2 est désagrégé pour rendre compte des réductions de la charge de pesticides dans l'agriculture en particulier, comme recommandé ci-dessus.

Néanmoins, la formulation de la cible 10 et les indicateurs proposés ne définissent pas ou ne saisissent pas de manière adéquate les mesures importantes relatives aux éléments clés de la cible, et le document de briefing scientifique sur la cible 10 de la CDB a conclu que le CMBKM « **bénéficierait d'une plus grande clarté sur ... la formulation de la cible 10 et dans le choix des indicateurs..** ». Cela n'a pas encore été fait.

L'objectif 10 engage les parties à « **veiller à ce que les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable ... par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité ... telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches novatrices ...** ».

L'expression « gestion durable » est malheureusement un concept très contesté, qui peut donner lieu à d'importantes variations d'interprétation justifiant des pratiques et des résultats très divergents en matière de pollution.

La cible demande explicitement une « **augmentation substantielle des pratiques respectueuses de la biodiversité** » et se réfère à deux modèles de pratiques à titre d'exemple, notamment « **l'intensification durable** » et « **les pratiques agroécologiques** ».

Il est essentiel de noter qu'à la lumière des importantes réductions de la charge de pesticides imposées à l'agriculture dans le cadre de l'objectif 7, **les pratiques agroécologiques devront être privilégiées par rapport à l'intensification durable**, celle-ci impliquant généralement, selon PAN/TWN, des applications systématiques de charges importantes de pesticides qui sont préjudiciables à la biodiversité.

PAN/TWN recommandent donc que le GSET :

- ❗ **Désagrège l'indicateur principal 10.1 pour s'assurer que les Parties rendent compte spécifiquement des augmentations significatives des pratiques agroécologiques mandatées par la cible 10. Ceci peut être réalisé en ajoutant un nouvel indicateur de composante – « la proportion de zones agricoles gérées à l'aide de pratiques agroécologiques ».**
- ❗ **Ajoute la « superficie des terres agricoles certifiées biologiques » et « l'augmentation en pourcentage du nombre d'agriculteurs mettant en œuvre des pratiques agroécologiques » comme nouveaux indicateurs de composante.**
- ❗ **Recommande aux parties des méthodologies à utiliser pour rendre compte de ces indicateurs.**

Cible 15 : Pratiques des entreprises

L'indicateur principal de la cible 15, le « **Nombre d'entreprises publiant des informations sur les risques, les dépendances et les impacts sur la biodiversité*** » est également marqué d'un astérisque, indiquant qu'il n'existe pas de méthodologie convenue et actualisée pour cet indicateur, et que le GSET travaillera avec des partenaires pour guider son développement futur.

La formulation impose la fourniture d'informations sur les actions des entreprises, mais pas sur les actions du gouvernement pour « Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour ... garantir » que les entreprises surveillent, évaluent et divulguent publiquement les impacts sur la biodiversité.



Bourdon. Crédit Paul O'Doherty depuis Getty Images/via Canva.com

PAN/TWN recommandent que le GSET :

- **Inclue un nouvel indicateur de composante relatif à l'indicateur principal 15.1, à savoir : « Nombre et noms des mesures législatives, administratives ou politiques incitant les entreprises à divulguer les informations rapportées dans l'indicateur principal 15.1 ».**

Cible 18 : Incitations nuisibles à la biodiversité

L'action sur les incitations nuisibles à la biodiversité dans le cadre de la cible 18 est très pertinente pour la réduction des risques liés aux pesticides dans le cadre de la cible 7 et pour l'augmentation significative des pratiques agroécologiques dans le cadre de la cible 10.

Si les indicateurs principaux 18.1, soient les « Incitations positives en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité » et 18.2 « Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité qui ont été éliminées, supprimées progressivement ou réformées » sont pertinents, ils sont également extrêmement vastes et semblent regrouper des mesures relatives à un large éventail d'activités préjudiciables.

En outre, il n'est pas clair si l'indicateur principal 18.1 nécessite une mesure financière et, dans l'affirmative, quelle mesure doit être utilisée dans la reddition des comptes.

De nombreux indicateurs complémentaires de l'objectif 18 sont également formulés comme le « nombre de pays ayant ... » ou les « tendances dans ... » des mesures fiscales ou de subventions pertinentes. Ces indicateurs ne semblent pas exiger de rapports nationaux spécifiques de la part des différentes parties et tendent plutôt vers un suivi mondial. Les deux sont nécessaires pour la mise en œuvre du CMBKM.

PAN/TWN recommandent donc que le GSET :

- **Modifie l'indicateur principal 18.1 comme suit : « Valeur des incitations positives en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité » ;**
- **Ajoute de nouveaux indicateurs de composante pour la cible 18 en demandant aux Parties de fournir des données désagrégées, afin d'éventuellement refléter la façon dont les réformes des incitations financières se rapportent à des cibles spécifiques du CMBKM (par exemple, la valeur des incitations positives en place pour promouvoir la réduction de la pollution dans le cadre de la cible 7).**
- **Modifie la formulation des indicateurs complémentaires afin d'obliger les Parties à fournir des rapports nationaux, comme par exemple, remplacer le « Nombre de pays ayant des taxes liées à la biodiversité » par la « Liste des taxes nationales liées à la biodiversité ».**



Pimpernel écarlate. Crédit Michel Viard depuis Getty Images/via Canva.com

Annexe

Risque = utilisation + toxicité

Les orientations du secrétariat de la CDB indiquent que la cible 7 « *se concentre sur les risques et les impacts de la pollution plutôt que sur les quantités absolues de polluants, en termes de toxicité différente et/ou de dangers posés par différents types de polluants* ». ^{xi}

La « réduction des risques » a été codifiée dans la clause (b) à la suite des recommandations du document de briefing scientifique sur la cible 7 selon lesquelles « *il est important de formuler les politiques en matière de pesticides en termes de risque plutôt que de quantité, car les pesticides très toxiques peuvent présenter des risques élevés pour certains groupes d'espèces, même s'ils sont utilisés en faibles quantités* ». ^{xii}

Le document de briefing scientifique établit un lien explicite et répété entre le risque lié aux pesticides, la toxicité et l'utilisation. Il déclare que « *Les indicateurs de réduction des risques liés aux pesticides doivent généralement être appliqués au niveau des ventes ou de l'utilisation des pesticides* », et que « *les données sur les ventes ou l'utilisation des pesticides au niveau du produit ou de la substance active, combinées à des bases de données contenant des informations sur les risques par produit ou substance active, constituent la condition de base pour calculer des indicateurs de risques agrégés* ».

Deux réductions, pas une

On pourrait interpréter l'exigence de réduction des risques « d'au moins la moitié » de la clause (b) de l'objectif 7 comme s'appliquant aux « pesticides et aux produits chimiques extrêmement dangereux » combinés, sans prescrire laquelle de ces catégories de substances devrait impliquer une proportion donnée de cette réduction spécifique.

Toutefois, cette interprétation n'est pas justifiée par le texte, ni par le document scientifique sur l'objectif 7, ni par les orientations publiées par le secrétariat de la CDB. ^{xiii}

La clause (b) exige une réduction des risques d'au moins la moitié pour les pesticides, en tant que catégorie de polluants, et une autre réduction d'au moins la moitié pour les autres produits chimiques hautement dangereux, en tant que catégorie distincte.

La note scientifique sur la cible 7 produite pour le secrétariat de la CDB en mai 2022 indique que des réductions des risques liés aux pesticides allant jusqu'à 50 % peuvent être obtenues grâce à la substitution des pesticides et à des gains d'efficacité sans revoir la conception des systèmes de production.

Mais le document indique également qu'une reconception est également requise. Il indique que « *de nouveaux systèmes de production sans pesticides peuvent réduire considérablement l'utilisation des pesticides tout en augmentant les revenus des agriculteurs* » et que « *l'amélioration de la biodiversité dans les systèmes agricoles peut contribuer à réduire considérablement les intrants en pesticides et devrait jouer un rôle important dans la reconception* ». ^{xiv}

Les orientations du secrétariat de la CDB concernant l'objectif 7 réitèrent ce point, en déclarant que les actions relatives aux pesticides dans le cadre de l'objectif 7 « *devraient s'inscrire dans le cadre de transitions plus larges de l'agriculture durable et des systèmes alimentaires* ».

L'objectif 7 prévoit donc une réduction d'au moins la moitié des risques liés aux seuls pesticides d'ici à 2030, ainsi qu'une réduction d'au moins la moitié des risques liés aux produits chimiques hautement dangereux.

Tracteur pulvérisant du colza avec des pesticides.
Crédit Juice Flair/Shutterstock.com





Chardonneret et moineau sur une branche. Crédit Greg van de Leest depuis Getty Images/via Canva.com

References

- i. Decision 15/4, le cadre mondial pour la biodiversité de le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, CBD/COP/DEC/15/4, 19 décembre 2022, disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>
- ii. CBD/COP/DEC/15/5, 'annexe II, paragraphe 1 (a) i, charge le GSET de "soutenir les travaux visant à combler les lacunes critiques afin d'améliorer le cadre de suivi, en particulier en ce qui concerne les indicateurs principaux qui ne font pas l'objet d'une méthodologie existante, et de donner des conseils sur leur mise en œuvre au niveau national". L'annexe I, paragraphe 1, point e), stipule que le cadre de suivi peut être « complété par des indicateurs nationaux et infranationaux supplémentaires ». L'annexe I, paragraphe 2, indique que le travail de finalisation des indicateurs doit être achevé d'ici 2025, disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-en.pdf>
- iii. Per Kudsk, Lise Nistrup Jørgensen, Jens Erik Ørum, 'Pesticide Load—A new Danish pesticide risk indicator with multiple applications', 16 Novembre 2017, disponible sur : <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2017.11.010>
- iv. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Science briefs on targets, goals and monitoring in support of the post-2020 global biodiversity framework negotiations. 2022. CBD/WG2020/4/INF/2/Rev.2. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/6053/38a4/3710d6e83f5b006ef774607d/wg2020-04-inf-02-rev-01-en.pdf>
- v. Lewis, K., Rainford, J., Tzilivakis, J., & Garthwaite, D. Application of the Danish pesticide load indicator to arable agriculture in the United Kingdom. *J Environ Qual.* 2021;50:1110–1122. <https://doi.org/10.1002/jeq2.20262>
- vi. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Science briefs on targets, goals and monitoring in support of the post-2020 global biodiversity framework negotiations. 2022. CBD/WG2020/4/INF/2/Rev.2. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/6053/38a4/3710d6e83f5b006ef774607d/wg2020-04-inf-02-rev-01-en.pdf>
- vii. <https://www.cbd.int/gbf/targets/7/>
- viii. <https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/emerging-issues/highly-hazardous-pesticides-hhps>
- ix. PAN International, List of Highly Hazardous Pesticides, March 2021. <https://www.pan-uk.org/site/wp-content/uploads/PAN-HHP-List-2021.pdf>
- x. SAICM (ASGIPC) et son successeur, le Cadre mondial sur les produits chimiques (GFC) et le *UNEP's Global Chemicals Outlook II report* ont entre eux identifié 19 "sujets de préoccupation" dans le domaine des produits chimiques et de la gestion des déchets, dont beaucoup présentent des risques importants pour la biodiversité et la santé humaine. Si certains sujets de préoccupation concernent des produits chimiques individuels (par exemple, le triclosan, le bisphénol A (BPA)), d'autres sont liés à plusieurs produits chimiques regroupés par type, par impact négatif ou par utilisation (par exemple, les perturbateurs endocriniens (EDC), les phtalates, les substances dangereuses dans le cycle de vie des produits électriques et électroniques, et les pesticides hautement dangereux, etc.). Il existe des chevauchements évidents (par exemple, le glyphosate est un sujet de préoccupation en soi, alors qu'il est également un pesticide hautement dangereux). Le PNUE organise actuellement des *Consultations* en vue d'une action concertée sur les risques liés à ces produits chimiques préoccupants, conformément à la résolution 5/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) *UN Environment Assembly resolution 5/7*.
- xi. <https://www.cbd.int/gbf/targets/7/>
- xii. https://geobon.org/wp-content/uploads/2022/06/T7_brief.pdf
- xiii. <https://www.cbd.int/gbf/targets/7/>
- xiv. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Note de Briefing scientifique sur la cible 7, les objectifs et la surveillance à l'appui des négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. 2022. CBD/WG2020/4/INF/2/Rev.2. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/c/c874/6eb7/813f0201cd67299c9eb10a4a/wg2020-04-inf-02-rev-02-en.pdf>

Pesticide Action Network International (PAN)

est un réseau regroupant plus de 600 organisations non gouvernementales, institutions et individus dans plus de 90 pays et oeuvrant à remplacer l'utilisation des pesticides hautement dangereux par des alternatives écologiquement sûres et socialement justes.

www.pan-international.org

Contact auprès de PAN:

Courriel: manon@pan-uk.org /

jago@pan-uk.org

Telephone: +44(0)1273 964230



Third World Network (TWN)

est une organisation internationale indépendante à but non lucratif de recherche et de défense des droits, qui s'emploie à mieux articuler les besoins, les aspirations et les droits des peuples du Sud et à promouvoir un développement juste, équitable et écologique.

www.twn.my

Contact auprès de TWN:

Courriel: twn@twnetwork.org

Telephone: 60-4-2266728

60-4-2266159

TWN
Third World Network